

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Date de convocation :

Le mercredi 16 avril 2014, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Christine KONICKI, Monsieur Bernard FAURE, Monsieur SKORA Jean, Monsieur Eric KUCZAL, Monsieur José PESTANA DOS SANTOS, Madame Géraldine FAUVEL, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Jeanine MAGAND, Madame Virginie FONTANEY, Monsieur Guillaume MICHERON, Madame Fabienne JACOB, Madame Mireille FAURE, Monsieur Alcino REGO, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Fabrice RENAUDIER, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON, Monsieur Philippe KOSINSKI, Madame Danielle RENAUDIER

Absents ayant donné pouvoir : Madame Roseline CHAMBEFORT par Madame MAGAND Jeanine, Madame Maud GAJDA par Monsieur Richard DIDIER, Monsieur Franck ROCHETAINE par Madame Géraldine FAUVEL

Absents : Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Maud GAJDA, Monsieur Franck ROCHETAINE

Secrétaire de la séance : Madame Christine KONICKI

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Nombre de participants prenant part au vote : 33

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Madame Christine KONICKI.

Le nom de Madame Christine KONICKI est mis aux voix.

Pour : 33

Contre : /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8	8		

Madame Christine KONICKI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Compte rendu du conseil municipal du 16/04/2014.

Pour : 33

Contre: /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
UNIS POUR NOTRE CITE	25	25		
UNE DYNAMIQUE D'AVENIR	8	8		

Vote à l'unanimité du compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal.

Interventions

Monsieur Brouilloux demande ce qu'il en est des délégations des élus. Il est répondu qu'elles seront connues dans les jours qui viennent.

Avant de commencer tout débat sur les délibérations Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à main levée pour les désignations. L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur Brouilloux prend la parole pour expliquer que son groupe ne présentera aucune candidature pour les différentes délibérations proposées et que son groupe ne participera pas au vote des dites délibérations.

Information Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant (président), et 5 membres du conseil municipal.

L'élection se fait par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les groupes politiques sont donc invités à déposer leurs listes de candidatures pour la prochaine séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé au vote.

Information Commission d'Appel d'Offres

Ce type de procédure est le plus utilisé au sein de la commune (montants des marchés)

La décision résultant de l'analyse des offres des MAPAS est prise en « commission mapa » en présence du maire, de l'adjoint délégué à l'affaire en question, d'un conseiller municipal d'opposition, du technicien et de la responsable finances. Les commissions ont lieu en journée.

Le groupe « Une nouvelle génération pour Roche La Molière » sera donc invité à proposer un nom de conseiller municipal lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° DEL-2014-04-030
Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal d'énergies du département de la Loire. Pour notre commune, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

La candidature pour le délégué titulaire est la suivante :

- Mme Annick FAY

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le délégué suppléant est la suivante :

- M Sébastien BROSSARD

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Sont déclarés élus délégué titulaire et délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Loire :

Madame FAY Annick : délégué titulaire

Monsieur BROSSARD Sébastien : délégué suppléant

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-031
Désignation des délégués au syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein du syndicat intercommunal de la vallée de l'Ondaine. Pour notre commune, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

La candidature pour le 1er délégué titulaire est la suivante :

- M. Eric BERLIVET

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le 2e délégué titulaire est la suivante :

- M. Didier RICHARD

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le 1^{er} délégué suppléant est la suivante :

- Mme Annick FAY

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le 2e délégué suppléant est la suivante :

- Mme Marie Thérèse SZCZECH

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Sont déclarés élus délégués titulaires et déléguées suppléantes au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine :

Messieurs Eric Berlivet et Didier Richard : délégués titulaires

Mesdames Annick FAY et Marie-Thérèse SZCZECH : déléguées suppléantes

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-032

Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux du pertuiset

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune au sein de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole.

Pour notre commune, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Ils sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

La candidature pour le 1er délégué titulaire est la suivante :

- Mme Annick FAY

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le 2e délégué titulaire est la suivante :

- M Alain SOWA

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le 1^{er} délégué suppléant est la suivante :

- M Guillaume MICHERON

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le 2e délégué suppléant est la suivante :

- M Sébastien BROSSARD

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Sont déclarés élus délégués titulaires et délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux du Pertuiset :

Madame Annick FAY et Monsieur Alain SOWA : délégués titulaires

Messieurs Guillaume Micheron et Sébastien Brossard : délégués suppléants

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-033

Désignation du représentant de la commune à EPURES

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente d'EPURES, l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, qui a pour mission d'accompagner les collectivités et acteurs du territoire dans la définition des politiques d'aménagement et de développement, et dans l'élaboration des documents d'urbanisme et projets territoriaux.

Il convient aujourd'hui de désigner le représentant de la commune à l'Assemblée Générale ainsi que son suppléant.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

La candidature pour le délégué titulaire est la suivante :

- M Sébastien BROSSARD

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

La candidature pour le délégué suppléant est la suivante :

- M Alain SOWA

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Sont déclarés élus représentants de la commune à EPURES :

Monsieur Sébastien BROSSARD : délégué titulaire

Monsieur Alain SOWA : délégué suppléant

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-034

**Désignation d'un représentant auprès de la Société d'Équipement du
Département de la Loire**

La commune de Roche la Molière est actionnaire¹ de la Société d'Équipement du Département de la Loire, société d'économie mixte locale créée le 31/10/1956.

La SEDL a pour objet d'entreprendre, principalement dans le département de la Loire, des opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial ou de réaliser toute autre activité d'intérêt général.

La SEDL exerce ces activités tant pour son propre compte que pour le compte des collectivités publiques.

La commune de Roche la Molière est représentée au sein de la SEDL par le biais de l'assemblée spéciale des communes, constituée en application des dispositions de l'article L.524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale des communes et aux assemblées générales de la SEDL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

La candidature pour le représentant est la suivante :

- M Alain SOWA

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Est déclaré élu représentant à la SEDL :

Monsieur Alain SOWA

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		

¹ 90 actions à 49 euros soit 0.22% du capital de la SEDL.

UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8
--	----------	--	--	----------

Délibération n° DEL-2014-04-035
Désignation des membres au Centre Musical

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Centre Musical, la commune doit désigner deux membres du conseil municipal qui siègeront au sein de cette structure. Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune.

Interventions

Madame Chambon demande s'il est envisageable, comme pour l'espace culturel du château qu'une place soit faite au groupe d'opposition.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant il est procédé comme dans l'ancienne mandature et que cette possibilité sera éventuellement étudiée plus tard.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote.

Les candidatures pour les représentants au centre musical sont les suivantes :

- Monsieur Didier RICHARD
- Monsieur Sébastien BROSSARD

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Sont déclarés représentants de la commune au centre musical :

Monsieur Didier RICHARD

Monsieur Sébastien BROSSARD

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-036
Désignation des membres à l'espace culturel du château

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts de l'Espace Culturel du Château, la commune doit désigner quatre membres du conseil municipal qui siègeront au sein de cette structure.

Il convient aujourd'hui de désigner les représentants de la commune

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose les candidatures de :

- . M Eric BERLIVET
- . M José PESTANA DOS SANTOS
- . Mme Marie Thérèse SZCZECH

La liste Une nouvelle génération pour Roche la Molière propose la candidature de

- . Mme Hélène FAVARD

La liste suivante est élue à l'unanimité :

- . M Eric BERLIVET
- . M José PESTANA DOS SANTOS
- . Mme Marie Thérèse SZCZECH
- . Mme Hélène FAVARD

Pour : 33

Contre : /

Abstentions : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNE NOUVELLE GÉNÉRATION POUR ROCHE LA MOLIÈRE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-04-037

Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du collège Louis Grüner

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du renouvellement du conseil, il y a lieu de désigner deux représentants du conseil municipal qui siègeront au conseil d'administration du Collège Louis Grüner.

Les candidatures pour les représentants au collège L Gruner sont les suivantes :

- Madame Géraldine FAUVEL
- Madame Virginie FONTANEY

Résultat du vote :

Pour : 25

Abstention : 8

Sont déclarés représentantes de la commune au collège L. Grüner :

- Madame Géraldine FAUVEL
- Madame Virginie FONTANEY

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	25	25		
UNE NOUVELLE GÉNÉRATION POUR ROCHE LA MOLIÈRE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-038

Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un réseau de correspondants défense dans chaque commune a été mis en place en 2001, suite à la décision du gouvernement d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, en prenant appui sur une dimension locale forte au travers des conseillers municipaux en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il est destinataire d'une information régulière.

La candidature de M. Gilles Reynaud est proposée.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation de M. Gilles Reynaud en tant que conseiller municipal chargé des questions de défense.

Monsieur Gilles REYNAUD est désigné à l'unanimité comme conseiller municipal chargé des questions de défense.

Pour : 25 Abstention : 8 Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n°DEL-2014-04-039

Désignation d'un membre à la commission consultative chargée du suivi et de la révision du plan départemental des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Loire

Depuis le 1er janvier 2005, la compétence relative au Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de la Loire est assurée par le Département.

Par délibération de l'assemblée départementale du 21 novembre 2005, une commission consultative chargée du suivi et de la révision des déchets ménagers et assimilés de la Loire (PDEDMA) a été mise en place.

La composition de cette commission est fixée par l'article R 125-6 du code de l'environnement.

Ce texte précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Annick FAY comme membre de la commission consultative chargée du suivi et de la révision des déchets ménagers et assimilés de la Loire (PDEDMA).

Madame Annick FAY est désignée à l'unanimité comme membre de la commission consultative chargée du suivi et de la révision des déchets ménagers et assimilés de la Loire (PDEDMA).

Pour : 25 Abstention : 8 Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n°DEL-2014-04-040

Désignation d'un membre à la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de Roche la Molière

Par courrier en date du 30 mai 2008, la Préfecture de la Loire nous a informés qu'il convenait de procéder au renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de Roche la Molière.

La composition de cette commission est fixée par l'article R 125-6 du code de l'environnement.

Ce texte précise que les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes.

En conséquence Monsieur le Maire propose de désigner Madame Annick FAY comme membre de la de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de Roche la Molière.

Madame Annick FAY est désignée à l'unanimité comme membre de la de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de Roche la Molière.

Pour : 25

Abstention : 8

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8			8

Délibération n° DEL-2014-04-041

Détermination du nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Le centre communal d'action sociale (CCAS) doit exister dans chaque commune. Il joue un rôle important dans la mise en œuvre des politiques sociales en direction de la petite enfance, des jeunes en difficulté, des personnes âgées et des publics les plus fragiles.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal représentant quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales.

Le conseil d'administration du CCAS doit se réunir au moins une fois par trimestre.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, pour la durée du mandat de ce conseil.

Monsieur le Maire propose donc que ce nombre soit fixé à : 4

Un affichage sera apposé en mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures, dans un délai de quinze jours.

L'élection des administrateurs issus du conseil municipal se fera lors de la prochaine séance du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les groupes sont donc invités à déposer leur liste de candidats (au maximum, elles pourront comporter autant de noms que de sièges à pourvoir).

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le nombre de 4 représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-04-042

Renouvellement des membres du conseil d'administration de l'assemblée générale et du comité d'éthique de la société funéraire publique de St Etienne des communes associées (SFPESECA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 à 1525-3, et L.2223-19 à L2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le code de commerce ;

Vu les statuts de la société Publique Locale « Service Funéraire Public de Saint-Étienne et des Communes Associées » daté du 16 décembre 2013.

Vu le pacte d'actionnaire de la Société Publique Locale « Service Funéraire Public de Saint-Étienne et des Communes Associées » daté du 16 décembre 2013.

Vu l'avenant n°1 au pacte d'actionnaire de la Société Publique Locale « Service Funéraire Public de Saint-Étienne et des Communes Associées » daté du 21 mars 2014.

Considérant que la société a pour objet : la crémation, le service extérieur des pompes funèbres et toutes les activités accessoires autorisées et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation,

Considérant que le seul fait d'être actionnaire du SFPSECA l'autorise à intervenir sur le territoire de notre commune dans le cadre des missions relevant du service extérieur des pompes funèbres ;

Considérant que cette future société associe les communes du Chambon-Feugerolles, la Ricamarie, Roche la Molière, Saint-Chamond, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et la Talaudière,

Considérant que les actionnaires exercent sur cette société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Considérant que les administrateurs, représentants de la commune au sein de l'assemblée Générale et au sein de l'assemblée spéciale sont nommés pour la durée de leur mandat municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

1. désigne Monsieur Eric BERLIVET afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale du SFPSECA.

2. désigne Monsieur Eric BERLIVET afin de le représenter au sein de l'assemblée spéciale du SFPSECA et l'autorise le cas échéant à se porter candidat au conseil d'administration.

3. propose Madame Mireille FAURE afin de le représenter en tant que censeur au comité d'éthique.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : / Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-04-043

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création, dans les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de cette commission qui sera composée de 8 membres.

Deux associations seront conviées comme membres et une place sera faite au groupe « Unis pour notre cité »

Le groupe de la majorité présentera donc 5 noms et le groupe d'opposition un nom.

La nomination des membres se fera par arrêté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention :

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8	8		

Délibération n° DEL-2014-04-044

Commission consultative des services publics locaux

L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 10000 habitants, la création d'une commission consultative des services publics locaux, pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qui sont exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal la création de cette commission consultative des services publics locaux qui est composée de 7 membres.

Veolia et deux membres de l'association Eau et Services publics font partie de cette commission.

Le groupe de la majorité proposera 3 noms et le groupe d'opposition 1 nom.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 Abstention : Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8	8		

Délibération n°DEL-2014-04-045

Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les membres sont nommés pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires est effectuée par le directeur des services fiscaux, dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Interventions

Monsieur Brouilloux demande de quelle façon les gens ont été répertoriés dans la liste et si toutes les personnes y figurant ont donné leur accord.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit pour certains de personnes figurant sur la liste de la précédente mandature et pour le reste il s'agit de personnes répertoriées par connaissance. Les personnes sont au courant.

La présente délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 25 Abstention : Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8		8	

Délibération n° DEL-2014-04-046 **Commissions consultatives**

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de mettre en place différentes commissions consultatives composées d'élus de la majorité et de l'opposition sur les thèmes suivants :

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de mettre

- Finances - Vie économique - Commerce et Artisanat - Emploi -Urbanisme
- Culture - Vie Associative
- Affaires sociales et solidarité entre les générations - Aide aux familles - Handicap
- Sport
- Cycle de l'enfant et action scolaire - Jeunesse

Ces commissions seront présidées par l'adjoint référent et seront composées de 6 membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

La détermination de la composition de chacune de ces commissions sera arrêtée lors de la prochaine réunion du conseil municipal. Vous êtes donc invités à présenter les candidatures correspondantes pour cette séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de ces 5 commissions municipales consultatives.

Interventions

Monsieur Brouilloux demande s'il s'agit bien de 6 membres ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Monsieur Brouilloux demande ce qu'il en est des délégations des élus puisque l'on parle d'élus référent. Il est répondu que les délégations seront connues dans les jours qui viennent.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Pour : 25 Abstention : Contre : 8

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		

Délibération n° DEL-2014-04-047
Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions relatives à 24 matières relevant en principe de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions ainsi prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal.

Sauf disposition contraire, ces décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire, en cas d'empêchement du maire, ces décisions sont prises par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte de ces décisions, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.2122-12 précité, en chargeant le maire, pour la durée de son mandat, et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. D'accepter les indemnités de sinistre accordées en application des contrats d'assurance souscrits par la commune ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières et devant toutes juridictions ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 euros ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 1.500.000 euros ;
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50%.

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Déléguer au maire les attributions ci-dessus énoncées, dans les limites et conditions proposées.
- Préciser que, sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33

Abstention :

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	25	25		
UNE NOUVELLE GENERATION POUR ROCHE LA MOLIERE	8	8		

Questions diverses

Monsieur Brouilloux demande la possibilité que les séances du conseil municipal soient enregistrées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une bonne idée mais que ce n'est pas prévu au budget pour l'instant. Dans les mois à venir, il s'agit d'un projet qui sera mis en application dans la mesure des moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire annonce la clôture du conseil municipal à 19 h 30